



INSCRIPTION AUX DEVOIRS ACCOMPAGNÉS

Informations personnelles

Nom enfant Prénom enfant

Date de naissance Nom/prénom parent

Adresse

NPA/Localité Téléphone (en cas d'urgence)

E-mail

Jour(s)	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Mercredi	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Semaine
Heure(s)
Transport (si souhaité)
	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure

Paiement Fréquence Trimestriel Semestriel Annuel

 Mode Cash Bulletin de versement Virement bancaire

Membre Palimé Oui Non

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de l'association et être en accord avec celui-ci.

Lieu et date Signature

Merci de renvoyer ce document, dûment complété et signé, à l'adresse mentionnée ci-dessous.



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

1. • Inscriptions

Les participants remplissent une fiche d'inscription dûment signée, par les parents ou le représentant légal pour les mineurs.

Les participants sont priés de communiquer rapidement tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone à Palimé.

2. • Prix des prestations

Les prestations se paient cash, par BV ou via Internet pour le 1^{er} jour de chaque trimestre, semestre ou année.

3. • Membres de l'association

Une cotisation de CHF 50.- par an est fixée pour être membre de l'association et en soutenir les activités.

Les membres de l'association bénéficient d'une remise sur le prix de cours de danse, des devoirs surveillés et des activités d'été.

4. • Horaires

Les vacances et les jours fériés sont les mêmes que ceux des écoles de la Commune de Renens.

5. • Absences

Les participants sont tenus de suivre les cours avec régularité et de s'excuser auprès de Palimé si possible la veille de l'activité au plus tard.

Absences justifiées : pour les absences de plus de deux semaines, en cas de maladie ou d'accident avec certificat médical, l'association proposera une solution pour compenser les jours manqués.

Absences injustifiées : sans certificat médical, les prestations sont dues dans leur intégralité.

En cas d'absences injustifiées de plus d'un mois, l'élève sera radié des cours.

6. • Assurances

Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.

Palimé décline toute responsabilité pour tout agissement commis ou accident survenu hors des structures de l'espace d'accueil et d'animation.

7. • Démission

Toute inscription qui n'est pas déditée par écrit, deux semaines au moins avant la fin d'un mois, est tacitement renouvelée pour le prochain mois. Si le participant renonce à suivre les activités auxquelles il est inscrit, le prix en demeure intégralement acquis à l'école.

Cette condition ne s'applique pas pour les enfants de 3 à 6 ans, l'enfant étant donné son jeune âge pouvant arrêter dès qu'il le souhaite.

8. • Professeurs

Lorsqu'un professeur de l'école ne peut donner son enseignement durant une certaine période, pour cause de maladie, d'empêchement impératif ou en raison de son activité professionnelle, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'un autre professeur et d'établir, s'il y a lieu, de nouveaux horaires. En cas de maladie prolongée, le professeur n'est remplacé qu'à partir de la troisième semaine.

Juillet 2017

Association Palimé

Rue de l'Avenir 9 • 1020 Renens • 076 524 24 54 • info@palime.ch

www.palime.ch